

AUTO MOTO PASSION

Rue de l'Avenir – 610 Parc des activités de Fiancey
26250 LIVRON
amp26livron@gmail.com - 06 10 77 50 91
www.auto-moto-passion-meca.fr

Siret 45395242600022.

En tant qu'organisme de formation, AUTO MOTO PASSION est enregistré sous le numéro 84260317626.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Numéro UAI 0261565K.



FICHE INFO :

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A la différence du contrat de professionnalisation, le contrat d'apprentissage s'inscrit dans le cadre de la **formation initiale**.

C'est un contrat de travail (CDD ou CDI), signé entre un employeur du secteur privé, associatif ou public et un étudiant de **16 à 30 ans**. Ce dernier alterne durant son contrat présence en entreprise et présence en cours; c'est à dire en centre de formation d'apprentis (CFA) ou lycée professionnel, public ou privé.

Quels diplômes préparer en contrat d'apprentissage ?

Comme défini sur le site du ministère du Travail, le contrat d'apprentissage doit « *permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'Etat (CAP, Bac, BTS, Licence, Master) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications (RNCP)* ».

Les diplômes préparés en apprentissage peuvent donc être :

- CAP, bac professionnel, mention complémentaire ou brevet professionnel : ce sont les diplômes professionnels de l'**enseignement secondaire**
- BTS, DUT, licence professionnelle, diplôme d'ingénieurs et diplômes de Grandes Ecoles : ce sont les diplômes de l'**enseignement supérieur**.

Quel est le salaire d'un apprenti ?

En apprentissage, l'étudiant a le statut de salarié. Il bénéficie donc de droits identiques à ceux des autres salariés (tickets restaurant, congés payés, visite médicale, etc).

La **rémunération** perçue par un apprenti est un **pourcentage du SMIC**. Il varie selon son âge et son niveau d'études. Au 1er janvier 2021, le montant mensuel brut pour un contrat à 35h est de **1 554,58 €** (+ 0,99% par rapport à 2020).

Par exemple, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2019 :

- **1ère année** : 27% du SMIC avant 18 ans, 43% de 18 à 20 ans, 53%* entre 21 et 25 ans et 100%* pour les plus de 26 ans.
- **2ème année** : 39% du SMIC avant 18 ans, 51% de 18 à 20 ans, 61%* entre 21 et 25 ans et 100%* pour les plus de 26 ans.
- **3ème année** : 55% du SMIC avant 18 ans, 67% de 18 à 20 ans, 78%* entre 21 et 25 ans et 100%* pour les plus de 26 ans.

* ou % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

+ d'infos sur vos droits et devoirs dans le cadre de ce type de contrat

<https://www.alternance.fr/articles/contrat/differences-contrat-professionnalisation-et-apprentissage/>

<https://www.alternance.fr/articles/contrat/>

<https://www.onisep.fr/Cap-vers-l-emploi/Alternance/Le-contrat-d-apprentissage-le-contrat-de->

professionnalisation/Les-droits-et-devoirs-de-l-apprenti

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

<https://www.nos-services.com/contrats-de-travail/le-cerfa-dapprentissage#c1228>